





**RÉSULTATS FINANCIERS 2017  
ET PERSPECTIVES 2018**

# DES RESULTATS 2017 EN CROISSANCE ORGANIQUE

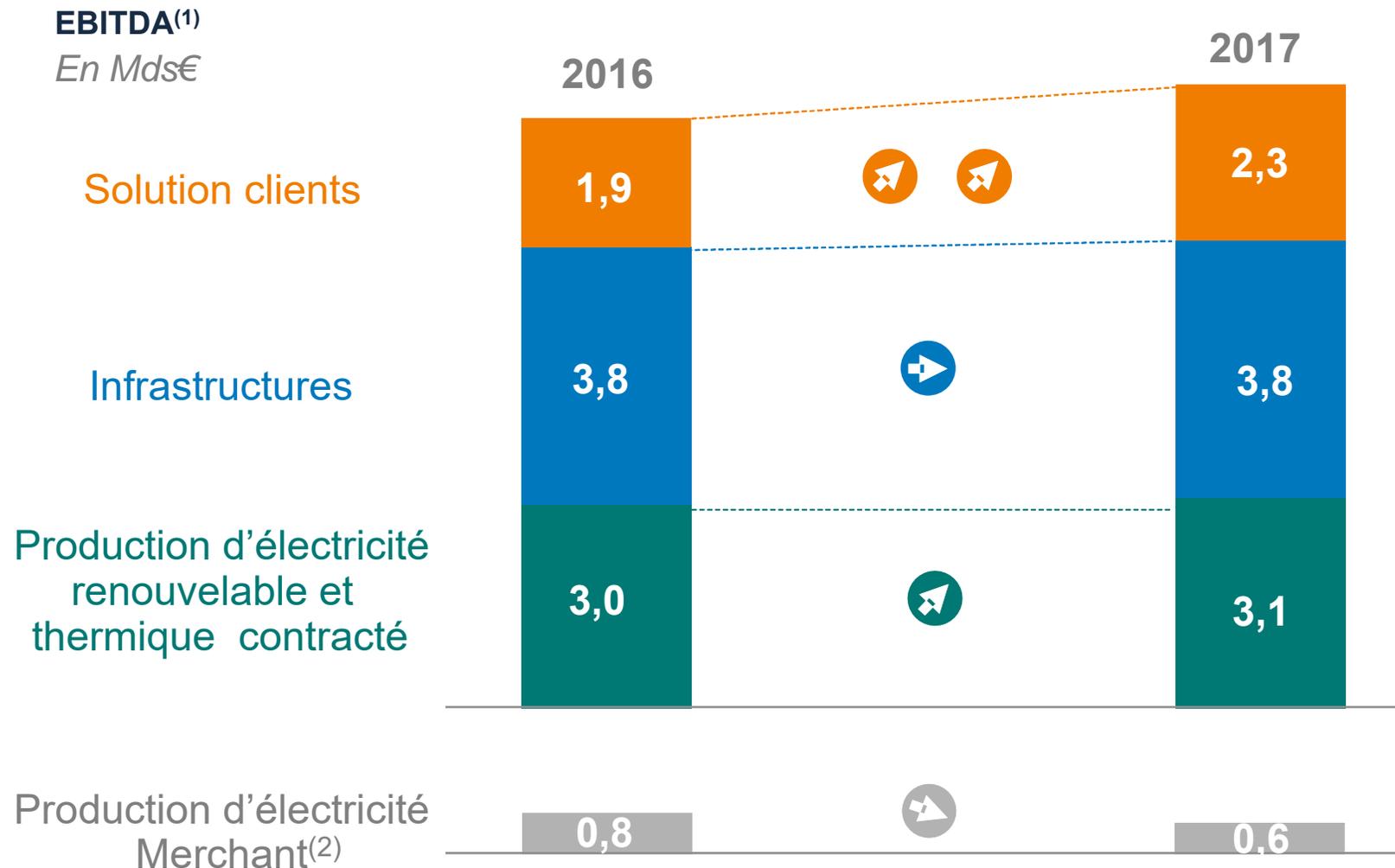
## RESULTATS ET CROISSANCE ORGANIQUE

En Mds€

<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>65,0</b>	
<b>EBITDA</b>	<b>9,3</b>	
<b>Résultat Net Récurrent part du Groupe<sup>(1)</sup></b>	<b>2,6</b>	 
<b>Résultat Net part du Groupe</b>	<b>1,4</b>	 

(1) RNRpg hors traitement comptable IFRS 5 de l'E&P (E&P classé en "activités non poursuivies"). i.e. RNRpg hors économie d'amortissements (0,1 Md€) mais incluant la contribution sous-jacente de l'E&P (0,2 Mds€)

# LA STRATEGIE SE TRADUIT DANS LES RESULTATS DE NOS METIERS



(1) Données non auditées excluant les coûts corporate non alloués et les activités non-core cédées, (2) 2016 retraité de la taxe nucléaire

## DES OBJECTIFS 2017 ATTEINTS

*En Mds€*

**Dette nette<sup>(1)</sup> / Ebitda**

**2,2x**

**Notation de crédit**

**A- / A2**

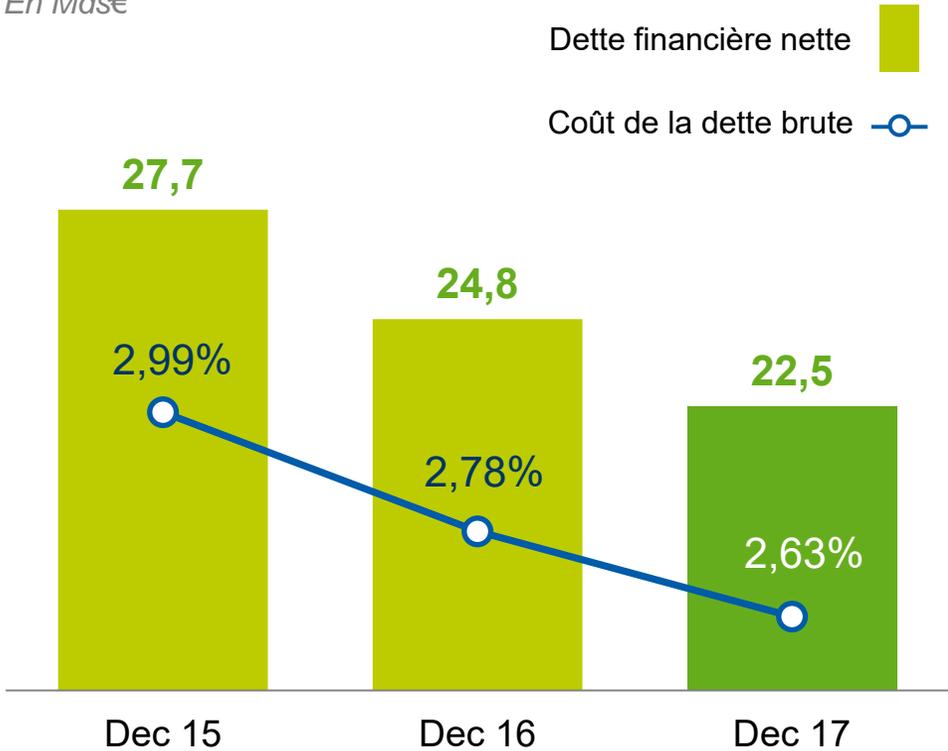
**Dividende**

**0,70€ / action**

(1) Retraité de la dette intercompagnie E&P

# UNE STRUCTURE FINANCIÈRE RENFORCÉE

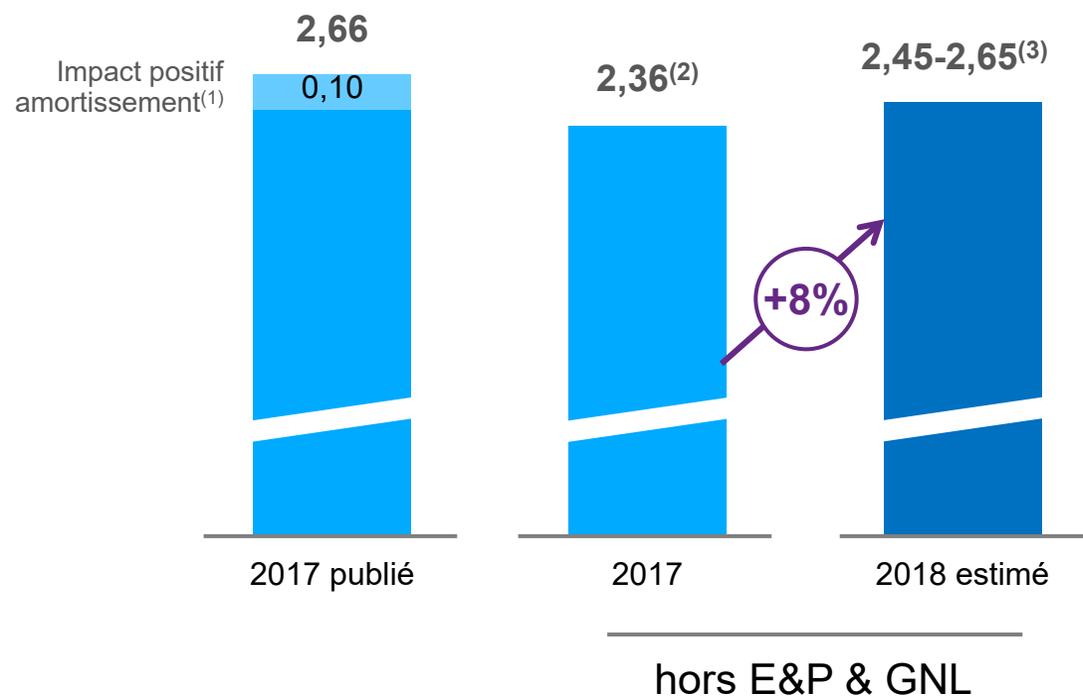
## STRUCTURE FINANCIÈRE *En Mds€*



# UNE DYNAMIQUE SOUTENUE EN 2018

## RÉSULTAT NET RÉCURRENT PART DU GROUPE

En Mds€



Dette nette / Ebitda  $\leq$  2,5x

Notation de catégorie "A"

(1) Traitement IFRS 5 d'E&P

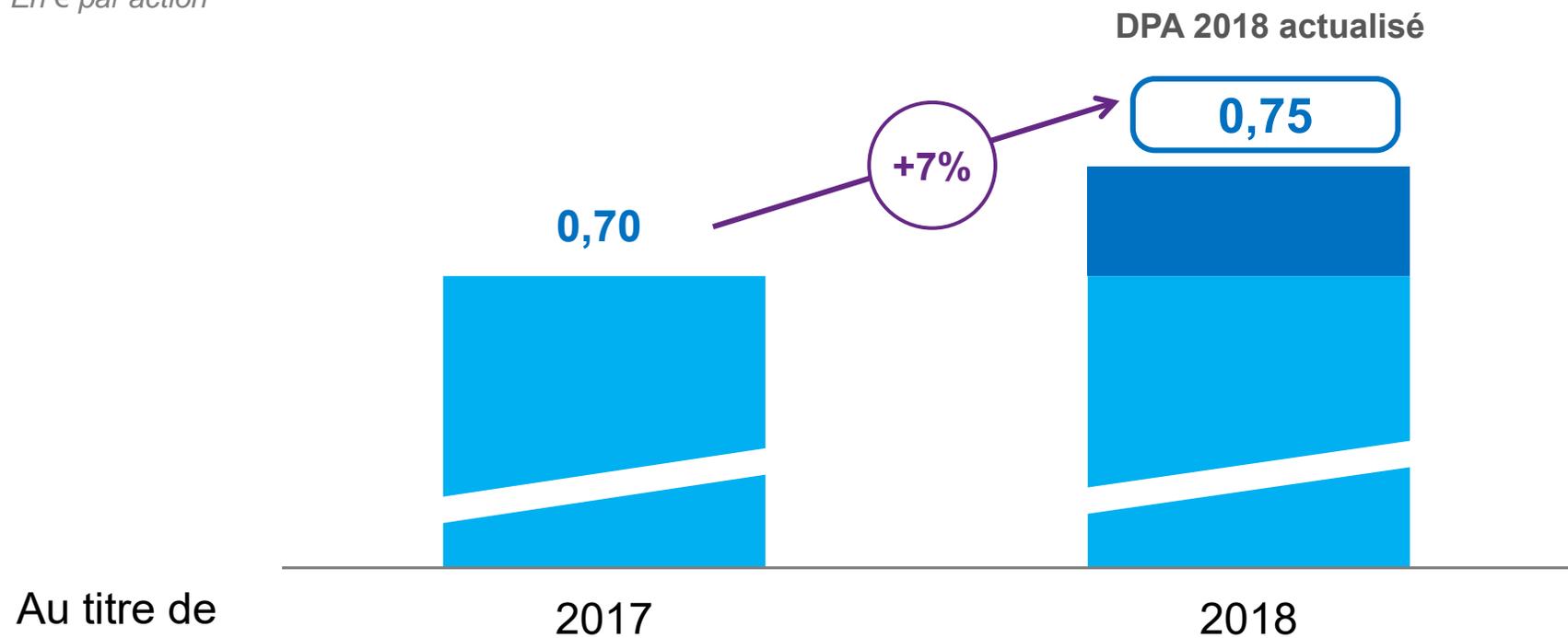
(2) Hors contributions E&P et GNL et hors traitements IFRS 9 et IFRS 15

(3) Principales hypothèses : pas de contributions E&P et GNL, température moyenne en France, possibilité de passer au client final les coûts d'approvisionnement dans le cadre des tarifs réglementés gaz en France, absence de changement de traitement comptable significative hors IFRS 9 et IFRS 15, absence de changement substantiel de réglementation, de l'environnement macro-économique, d'hypothèses de prix des commodités basées sur les conditions de marché à fin décembre 2017, cours de change moyens suivants pour 2018 : €/€ : 1,22 ; €/BRL : 3,89, et sans tenir compte d'impacts significatifs de cessions non encore annoncées

# UNE AUGMENTATION DU DIVIDENDE 2018

## DIVIDENDE PAR ACTION

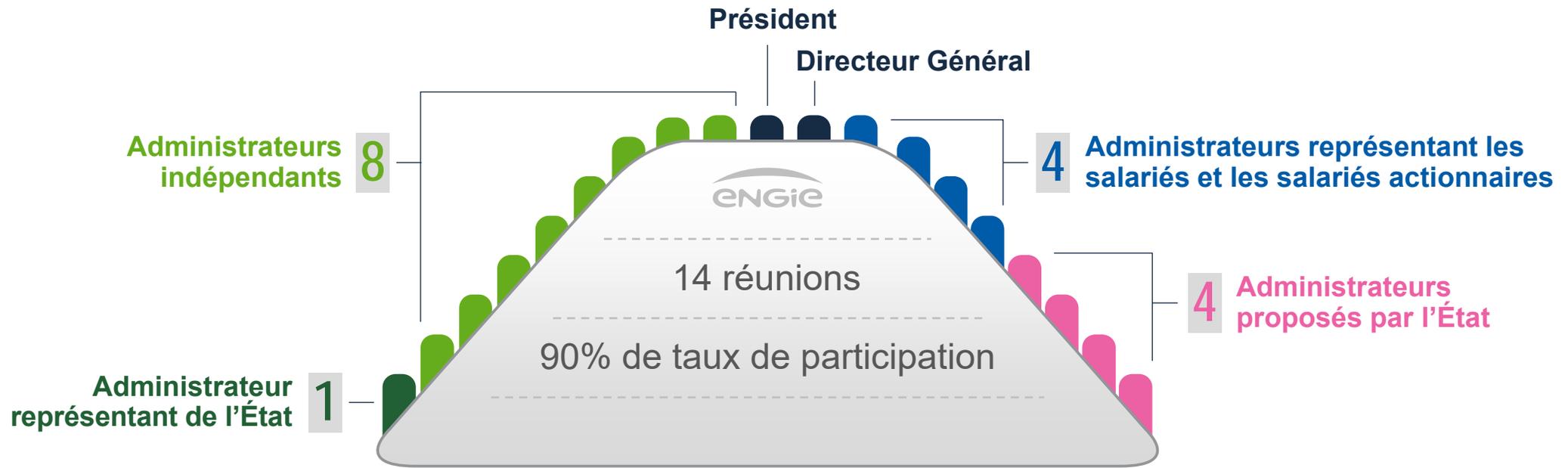
En € par action



# GOUVERNANCE

# UN CONSEIL DIVERSIFIÉ ET ACTIF

## ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2017



**19 administrateurs**

**53% d'administrateurs indépendants<sup>(1)</sup> 21% d'administrateurs étrangers 56% de femmes<sup>(2)</sup>**

(1) Conformément au Code Afep-Medef, le nombre d'administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants.

(2) Pour l'appréciation de la proportion de femmes et d'hommes au sein des conseils d'administration, la loi prévoit que les Administrateurs représentant les salariés – qui ne sont pas élus par l'assemblée générale – ne sont pas pris en compte.

# 4 COMITÉS EN APPUI DU CONSEIL



## Stratégie, Investissements et Technologies



Edmond  
**Alphantéry**

Réunions

15

Taux de participation

89%

Aldo Cardoso  
Patrice Durand  
Catherine Guillouard  
Philippe Lepage  
Lucie Muniesa  
Marie-José Nadeau

## Éthique, Environnement et Développement Durable



Ann-Kristin  
**Achleitner**

4

85%

Mari-Noëlle Jégo-Laveissière  
Barbara Kux  
Françoise Malrieu  
Olivier Marquer

## Audit



Marie-José  
**Nadeau**

10

94%

Edmond Alphantéry  
Aldo Cardoso  
Françoise Malrieu  
Lucie Muniesa  
Christophe Aubert

## Nominations, Rémunérations et Gouvernance



Françoise  
**Malrieu**

6

97%

Alain Beullier  
Fabrice Brégier  
Lucie Muniesa  
Lord Ricketts of Shortlands

# ANTICIPER ET RÉPONDRE À NOS PRINCIPAUX RISQUES

TENDANCES  
STRUCTURELLES

## Risques liés à l'environnement externe

Risques pays

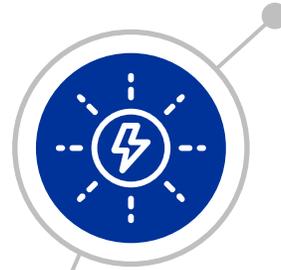


Risques réglementaires

TENDANCES DU  
MARCHÉ DE L'ÉNERGIE

## Risques stratégiques liés aux transformations sectorielles

Mutation du marché  
de l'électricité

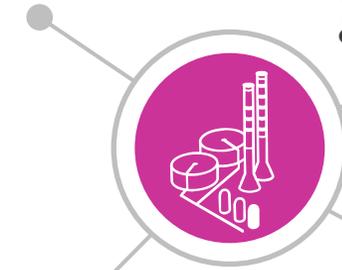


Évolution du marché  
du gaz naturel

BUSINESS MODEL  
D'ENGIE

## Risques opérationnels liés à l'exercice des activités

Sécurité industrielle/  
Sûreté nucléaire

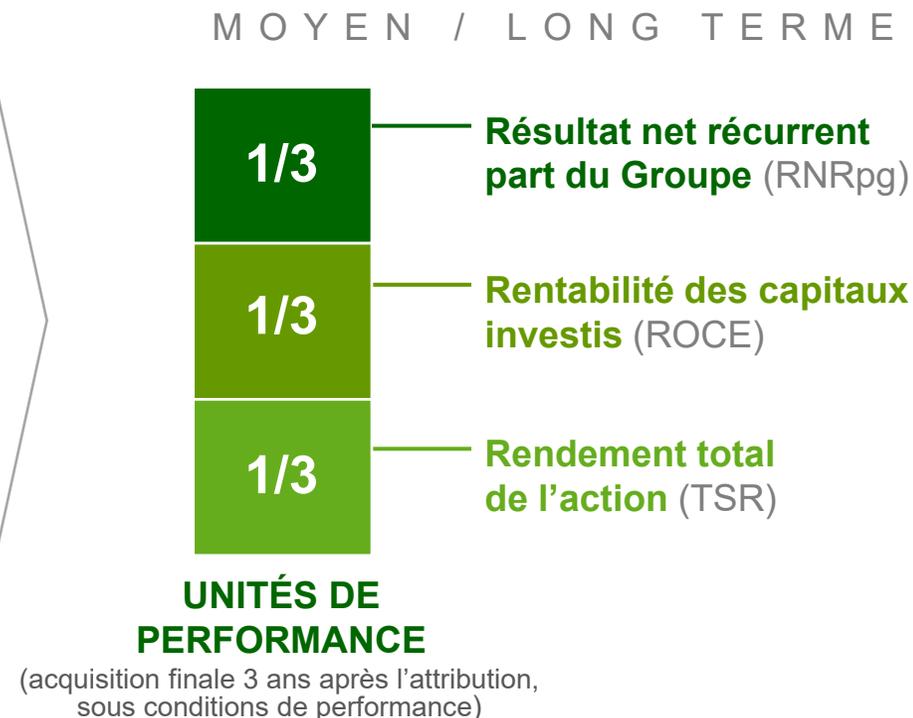
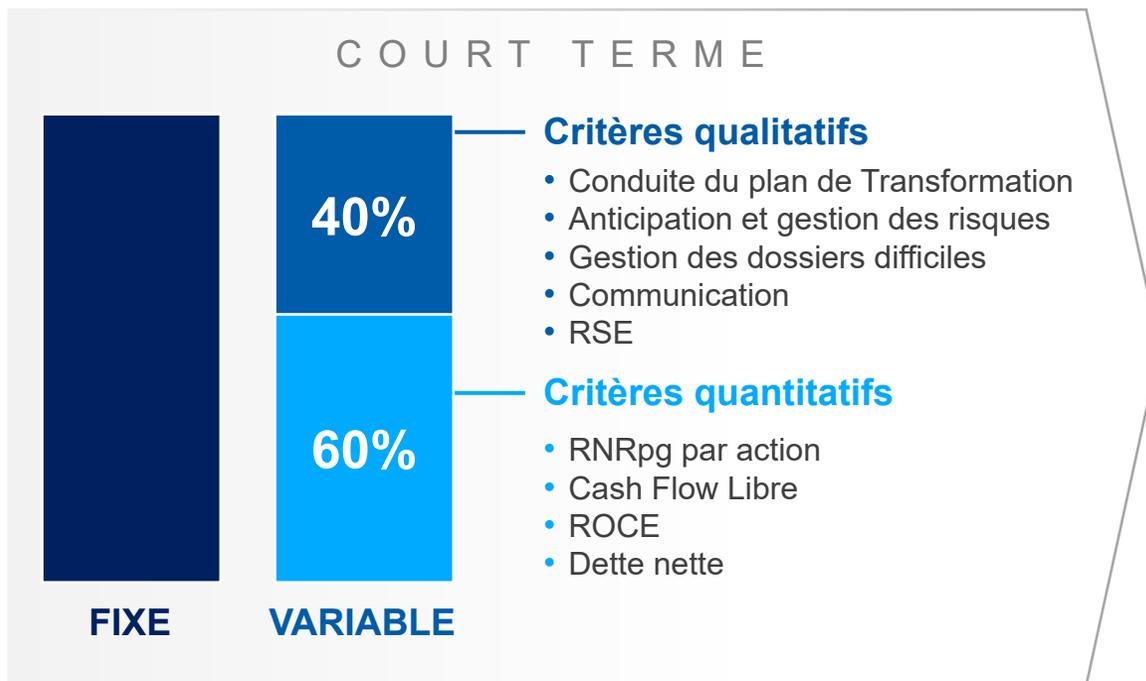


Digitalisation  
& Cybersécurité

Projets

Ressources humaines  
et enjeux de transformation

# UNE RÉMUNÉRATION STRUCTURÉE À COURT, MOYEN ET LONG TERMES



Pas de jeton de présence

Pas d'indemnité de prise ou de cessation de fonctions

Pas de rémunération variable pluriannuelle



**Ross  
McInnes**

Né le 8 mars 1954

Nationalité franco-  
australienne

Président du Conseil  
d'Administration de Safran

Co-président du Comité  
"Action Publique 2022"

**Depuis avril 2015**

- Président du Conseil d'Administration de Safran

**Depuis février 2013**

- Administrateur d'Eutelsat

**De mai 2011 à avril 2015**

- Directeur Général Délégué, Affaires économiques et financières de Safran

**De juillet 2009 à avril 2011**

- Membre du Directoire de Safran

**De 2006 à juin 2007**

- Membre du conseil de Surveillance de la Générale de Santé puis Président intérimaire du Directoire

**De 2005 à 2006**

- Directeur Général, Finances et Stratégie du groupe PPR (devenu Kering)

**De 2000 à 2005**

- Directeur Général Adjoint et directeur financier de Thomson-CSF (devenu Thales)

**De 1991 à 1999**

- Directeur financier d'Eridania Beghin-Say

**De 1980 à 1989**

- Plusieurs postes dans les activités de corporate finance au sein de Continental Bank (devenue Bank of America)



**Jean-Pierre  
Clamadiou**

Né le 15 aout 1958

Nationalité française

Président du comité exécutif  
et administrateur de Solvay

#### **Depuis mai 2012**

- Président du comité exécutif et administrateur de Solvay

#### **De septembre 2011 à avril 2012**

- Vice-Président du comité exécutif de Solvay

#### **De 2008 à septembre 2011**

- Président-Directeur Général du Groupe Rhodia

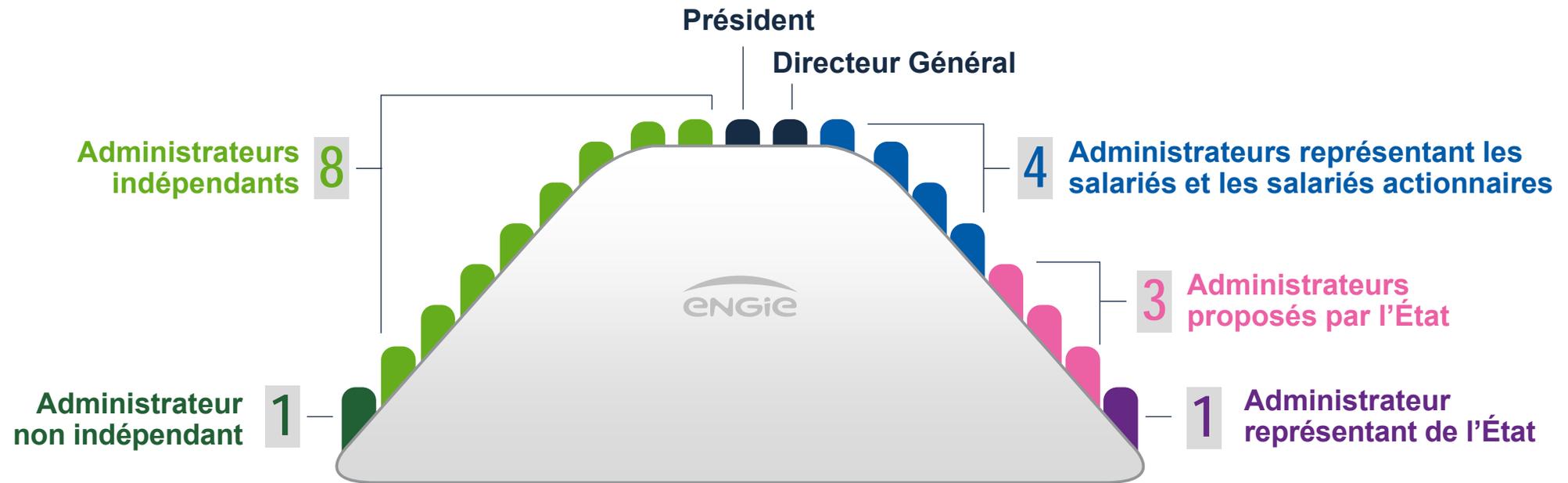
#### **De 2003 à 2008**

- Directeur Général du Groupe Rhodia

#### **De 1993 à 2003**

- Groupe Rhône-Poulenc : plusieurs postes de direction

# COMPOSITION DU CONSEIL À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE



**19 administrateurs**

**60% d'administrateurs indépendants<sup>(1)</sup> 21% d'administrateurs étrangers 50% de femmes<sup>(2)</sup>**

(1) Conformément au Code Afep-Medef, le nombre d'administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants.  
(2) Pour l'appréciation de la proportion de femmes et d'hommes au sein des conseils d'administration, la loi prévoit que les Administrateurs représentant les salariés – qui ne sont pas élus par l'assemblée générale – ne sont pas pris en compte.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## ORDRE DU JOUR (1/3)

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

- Approbation des opérations et des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2017, affectation du résultat et dividende de l'exercice 2017, conventions et engagements réglementés, autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**Résolutions 1 à 7**)
- Nomination aux fonctions d'administrateurs de M. Jean-Pierre Clamadieu et de M. Ross McInnes (**Résolutions 8 et 9**)
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2017, à Mme Isabelle Kocher, Directeur Général (**Résolution 10**)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant les rémunérations totales et les avantages de toute nature attribuables à chaque Dirigeant Mandataire Social (**Résolutions 11 et 12**)

## ORDRE DU JOUR (2/3)

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

- Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières uniquement en dehors de période d'offre publique visant les titres de la Société (**Résolutions 13 à 17**)
- Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières uniquement en période d'offre publique visant les titres de la Société (**Résolutions 18 à 22**)
- Limitation du Plafond Global des délégations d'augmentation de capital social immédiate et/ou à terme (**Résolution 23**)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (**Résolution 24**)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (**Résolution 25**)

## ORDRE DU JOUR (3/3)

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE (**Résolution 26**)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de l'actionnariat salarié international du groupe ENGIE (**Résolution 27**)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE) et des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE (**Résolution 28**)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE) (**Résolution 29**)
- Pouvoirs pour les formalités (**Résolution 30**)

# COMMISSAIRES AUX COMPTES

# INTERVENTION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## RAPPORTS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



### Rapports présentés au titre des résolutions de l'**Assemblée Générale Ordinaire**

---

- Rapport sur les comptes annuels  
*(Résolution 1)*
- Rapport sur les comptes consolidés  
*(Résolution 2)*
- Rapport spécial des Commissaires  
aux comptes sur les conventions et  
engagements réglementés  
*(Résolutions 4,5 et 6)*



### Rapports présentés au titre des résolutions de l'**Assemblée Générale Extraordinaire**

---

- Rapports sur les opérations  
sur le capital  
*(Résolutions 13 à 29)*

# ÉCHANGE AVEC LES ACTIONNAIRES



# VOTE DES RÉOLUTIONS

# PREMIÈRE RÉOLUTION

AGO

## Comptes annuels de l'exercice 2017

- Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2017 faisant ressortir un bénéfice net de 1 420 661 432 euros.

# DEUXIÈME RÉOLUTION

AGO

## Comptes consolidés de l'exercice 2017

- Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2017 faisant ressortir un bénéfice net consolidé part du Groupe de 1 422 700 147 euros.

# TROISIÈME RÉOLUTION

AGO

## Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2017

- Cette résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat et de fixer le dividende **ordinaire** à 0,70 euro par action et le dividende **majoré** attribuable aux 162 426 906 actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans au 31/12/2017 à 0,07 euro par action.
- Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,35 euro par action versé le 13 octobre 2017, le solde du dividende à verser sera de 0,35 euro par action pour les actions bénéficiant d'un dividende **ordinaire** et de 0,07 euro par actions pour celles bénéficiant du dividende **majoré**.
- Date de détachement du solde du dividende : 22 mai 2018.
- Date de mise en paiement du solde du dividende : 24 mai 2018.

# QUATRIÈME RÉSOLUTION

AGO

## **Approbation des conventions relatives au regroupement des activités françaises de terminaux et de transport de gaz**

- En application de l'article L 225-38 du Code de commerce, il est proposé aux actionnaires d'approuver les conventions relatives au regroupement des activités françaises de terminaux et de transport de gaz, autorisées par le Conseil d'Administration du 28 juin 2017.

# CINQUIÈME RÉSOLUTION

AGO

## **Approbation de la convention relative au rachat ferme auprès de l'État de 11 100 000 actions**

- En application de l'article L 225-38 du Code de commerce, il est proposé aux actionnaires d'approuver la convention autorisée par le Conseil d'Administration du 5 septembre 2017 relative au rachat ferme auprès de l'État de 11 100 000 actions qui sont proposées aux salariés dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié Link 2018.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

AGO

**Approbation de la convention relative au rachat potentiel à terme auprès de l'État d'un nombre d'actions pouvant aller jusqu'à 11 111 111 actions, en fonction du nombre d'actions acquises par les salariés dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié Link 2018**

- En application de l'article L 225-38 du Code de commerce, il est proposé aux actionnaires d'approuver la convention autorisée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2017 et relative au rachat potentiel à terme auprès de l'État d'un nombre d'actions pouvant aller jusqu'à 11 111 111 actions, en fonction du nombre d'actions acquises par les salariés dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié Link 2018.

# SEPTIÈME RÉSOLUTION

AGO

## Renouvellement de l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société

- Prix maximum d'achat : 30 euros.
- Plafond de détention et de rachat cumulé sur la durée de l'autorisation : 10% du capital.
- Montant cumulé des acquisitions : 7,3 milliards d'euros.
- Résolution non utilisable en période d'offre publique visant la Société.
- Durée de validité : 18 mois.

# HUITIÈME RÉOLUTION

AGO

## Nomination de M. Jean-Pierre Clamadieu en tant qu'administrateur

- Nationalité française
- Durée du mandat : 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'AGO appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

# NEUVIÈME RÉOLUTION

AGO

## Nomination de M. Ross McInnes en tant qu'administrateur

- Nationalités française et australienne
- Durée du mandat : 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'AGO appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

# DIXIÈME RÉOLUTION

AGO

## **Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Mme Isabelle Kocher, Directeur Général**

- Il est proposé aux actionnaires d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Mme Isabelle Kocher, Directeur Général, tels qu'ils figurent dans la brochure de convocation (pages 47 à 49) et le Document de Référence 2017 (chapitre 4.6.1.8).

# ONZIÈME RÉSOLUTION

AGO

**Approbation, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration**

- Il sera proposé aux actionnaires d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration à compter du 18 mai 2018, tels qu'ils figurent dans la brochure de convocation (pages 50 et 51) et le Document de Référence 2017 (chapitre 4.6.1.9).

## DOUZIÈME RÉOLUTION

AGO

**Approbation, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général**

- Il sera proposé aux actionnaires d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tels qu'ils figurent dans la brochure de convocation (pages 50 et 51) et le Document de Référence 2017 (chapitre 4.6.1.9).

# TREIZIÈME RÉOLUTION

AGE

## Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières (Utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)

- Émission avec offre au public :
  - d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société (montant nominal maximum : EUR **225 millions**), ou
  - de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (montant nominal maximum : EUR **5 milliards**).
- Ces montants sont communs à ceux prévus aux autres résolutions d'émission de valeurs mobilières (14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions), sur lesquels ils s'imputent.
- Le montant de EUR **225 millions** s'imputera sur le montant du plafond global de EUR **265 millions** visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Durée de validité : 26 mois.

# QUATORZIÈME RÉOLUTION

AGE

## Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (Utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)

- Emission avec offre au public notamment dans le cadre d'OPA/OPE sur une société cotée :
  - d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société (montant nominal maximum : EUR **225 millions**), ou
  - de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (montant nominal maximum : EUR **5 milliards**).
- Prix minimum d'émission des actions : moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de bourse diminuée d'une décote de 5 %, conformément à la loi.
- Ces montants sont communs à ceux prévus aux autres résolutions d'émission de valeurs mobilières (13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions), sur lesquels ils s'imputent.
- Le montant de EUR **225 millions** s'imputera sur le montant du plafond global de EUR **265 millions** visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Durée de validité : 26 mois.

# QUINZIÈME RÉSOLUTION

AGE

**Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou au profit d'un cercle restreint d'investisseurs (Utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)**

- Émission « réservée »:
  - d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (montant nominal maximum : EUR **225 millions**), ou
  - de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- Montants communs à ceux prévus aux autres résolutions d'émission de valeurs mobilières (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions), sur lesquels ils s'imputent.
- Le montant de EUR **225 millions** s'imputera sur le montant du plafond global de EUR **265 millions** visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Durée de validité : 26 mois.

# SEIZIÈME RÉSOLUTION

AGE

## Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des augmentations de capital réalisées en application des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions (Utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)

- Montant : maximum 15 % de l'émission initiale, imputable sur le montant commun de EUR **225 millions** maximum fixé par les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions ainsi que sur le montant de EUR **5 milliards** pour les valeurs représentatives de créances.
- Montants communs à ceux prévus aux autres résolutions d'émission de valeurs mobilières (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions), sur lesquels ils s'imputent.
- Le montant de EUR **225 millions** s'imputera sur le montant du plafond global de EUR **265 millions** visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Durée de validité : 26 mois.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

**Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération d'apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social  
(Utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)**

- Émission « réservée ».
- Montant : dans la limite de 10 % du capital imputable sur le montant commun de EUR **225 millions** maximum fixé par les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions ainsi que sur le montant de EUR **5 milliards** maximum pour les valeurs mobilières représentatives de créances.
- Le montant de EUR **225 millions** s'imputera sur le montant du plafond global de EUR **265 millions** visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Durée de validité : 26 mois.

# DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

AGE

## Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières (Utilisable uniquement en période d'offre publique)

- Émission avec offre au public :
  - d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société (montant nominal maximum : EUR **225 millions**), ou
  - de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (montant nominal maximum : EUR **5 milliards**).
- Ces montants sont communs à ceux prévus aux autres résolutions d'émission de valeurs mobilières (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions), sur lesquels ils s'imputent.
- Le montant de EUR **225 millions** s'imputera sur le montant du plafond global de EUR **265 millions** visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Durée de validité : 26 mois.

# DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

AGE

## Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (Utilisable uniquement en période d'offre publique)

- Émission avec offre au public notamment dans le cadre d'OPA/OPE sur une société cotée :
  - d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société (montant nominal maximum : EUR **225 millions**), ou
  - de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (montant nominal maximum : EUR **5 milliards**).
- Prix minimum d'émission des actions : moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de bourse diminuée d'une décote de 5 %, conformément à la loi.
- Ces montants sont communs à ceux prévus aux autres résolutions d'émission de valeurs mobilières (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions), sur lesquels ils s'imputent.
- Le montant de **225 millions** d'euros s'imputera sur le montant du plafond global de EUR **265 millions** visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Durée de validité : 26 mois.

# VINGTIÈME RÉSOLUTION

AGE

**Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou au profit d'un cercle restreint d'investisseurs (Utilisable uniquement en période d'offre publique)**

- Émission « réservée » :
  - d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société (montant nominal maximum : EUR **225 millions**), ou
  - de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- Montants communs à ceux prévus aux autres résolutions d'émission de valeurs mobilières (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions), sur lesquels ils s'imputent.
- Le montant de EUR **225 millions** s'imputera sur le montant du plafond global de EUR **265 millions** visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Durée de validité : 26 mois.

# VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

AGE

## Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des augmentations de capital réalisées en application des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions (Utilisable uniquement en période d'offre publique)

- Montant : maximum 15 % de l'émission initiale, imputable sur le montant commun de EUR **225 millions** maximum fixé par les 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions ainsi que sur le montant de EUR **5 milliards** pour les valeurs représentatives de créances.
- Montants communs à ceux prévus aux autres résolutions d'émission de valeurs mobilières (18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions), sur lesquels ils s'imputent.
- Le montant de EUR **225 millions** s'imputera sur le montant du plafond global de EUR **265 millions** visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Durée de validité : 26 mois.

## VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

AGE

**Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération d'apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social (Utilisable uniquement en période d'offre publique)**

- Émission « réservée ».
- Montant : dans la limite de 10 % du capital imputable sur le montant commun de EUR **225 millions** maximum fixé par les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions ainsi que sur le montant de EUR **5 milliards** maximum pour les valeurs mobilières représentatives de créances.
- Le montant de EUR **225 millions** s'imputera sur le montant du plafond global de EUR **265 millions** visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Durée de validité : 26 mois.

# VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

AGE

## Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme

- Montant : EUR 265 millions.
- Montant nominal maximal global commun aux 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions.
- Les délégations ne peuvent être utilisées que dans la limite d'un montant tel que l'État détienne une participation en capital ou en droits de vote de la Société conforme aux dispositions légales relatives à la participation de l'État dans le capital d'ENGIE.

# VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

AGE

## **Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**

- Le montant global des sommes pouvant être incorporées, s'ajoute au plafond global de EUR **265 millions** visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Durée de validité : 26 mois.

# VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

AGE

## Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

- Limite : **10%** du capital social par période de 24 mois.
- Durée de validité : 26 mois.

# VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

AGE

## Augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise du groupe ENGIE

- Montant nominal maximal : **2%** du capital social, s'imputant sur le plafond global de **265 millions** d'euros visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Plafond global commun à la 27<sup>ème</sup> résolution : **2%** du capital social.
- Prix d'émission : moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision, diminuée d'une décote maximum de 20% (ou 30% lorsque, conformément à la loi, la période d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans),
- Durée de validité : 26 mois à compter de la présente assemblée.
- Délégation privant d'effet celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2017 dans sa 14<sup>ème</sup> résolution, à compter de la présente assemblée.

# VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

AGE

## Augmentation du capital réservée à toute entité ayant pour effet exclusif de faciliter l'accès au capital d'ENGIE de l'actionnariat salarié international du Groupe

- Montant nominal maximal : **0,5%** du capital social, s'imputant sur le plafond global de **265 millions** d'euros visé dans la 23<sup>ème</sup> résolution.
- Le montant des augmentations de capital réalisées s'imputera sur le plafond de **2%** visé à la 26<sup>ème</sup> résolution.
- Prix d'émission : moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision, diminuée d'une décote maximum de 20%.
- Durée de validité : 18 mois à compter de la présente assemblée.
- Délégation privant d'effet celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2017 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution à compter de la présente assemblée.

# VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

AGE

**Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur d'une part de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE) et d'autre part aux salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE**

- Montant maximum : **0,75%** du capital social au jour de la décision d'attribution, montant global commun aux 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions. Ce plafond est assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social.
- Période minimale d'acquisition : 2 ans.
- Durée de validité : 38 mois à compter de la présente assemblée.
- Délégation privant d'effet celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2017 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution à compter de la présente assemblée.

# VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

AGE

## **Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE)**

- Montant maximum : **0,75%** du capital social au jour de la décision d'attribution, montant global commun aux 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions. Ce plafond est assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social.
- Période minimale d'acquisition : 3 ans.
- Période minimale de conservation : aucune, sauf pour les principaux dirigeants du Groupe pour lesquels une période cumulée d'acquisition et de conservation minimale de 4 ans sera imposée.
- L'attribution est soumise à des conditions de performance, étant précisé que les premières 150 actions attribuées en sont dispensées lorsque les bénéficiaires ne sont pas cadres dirigeants.
- Durée de validité : 38 mois à compter de la présente assemblée.

# TRENTIÈME RÉOLUTION

AGO

## Pouvoirs pour les formalités

- Cette résolution a pour objet de permettre l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et d'accomplir les formalités légales.

